



Règlement local

de publicité

intercommunal (RLPi)

Plus d'informations sur
www.terrestouloises.com



**Terres
Touloises**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

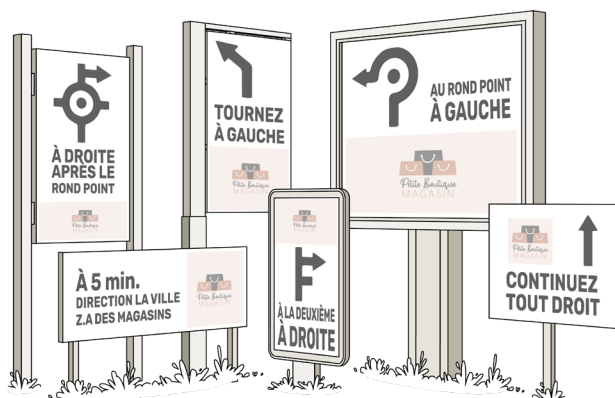
QU'EST CE QU'UN RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

QUELS SUPPORTS CONCERNÉS ?

C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Si votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).



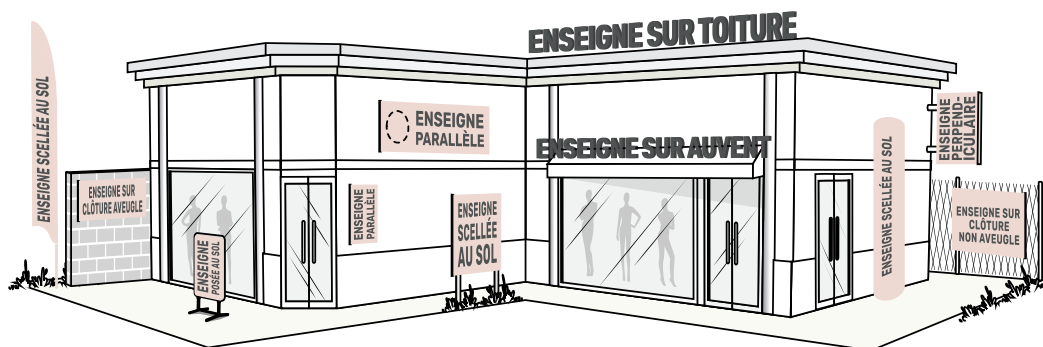
C'EST UNE PUBLICITÉ !

Si votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité.



C'EST UNE ENSEIGNE !

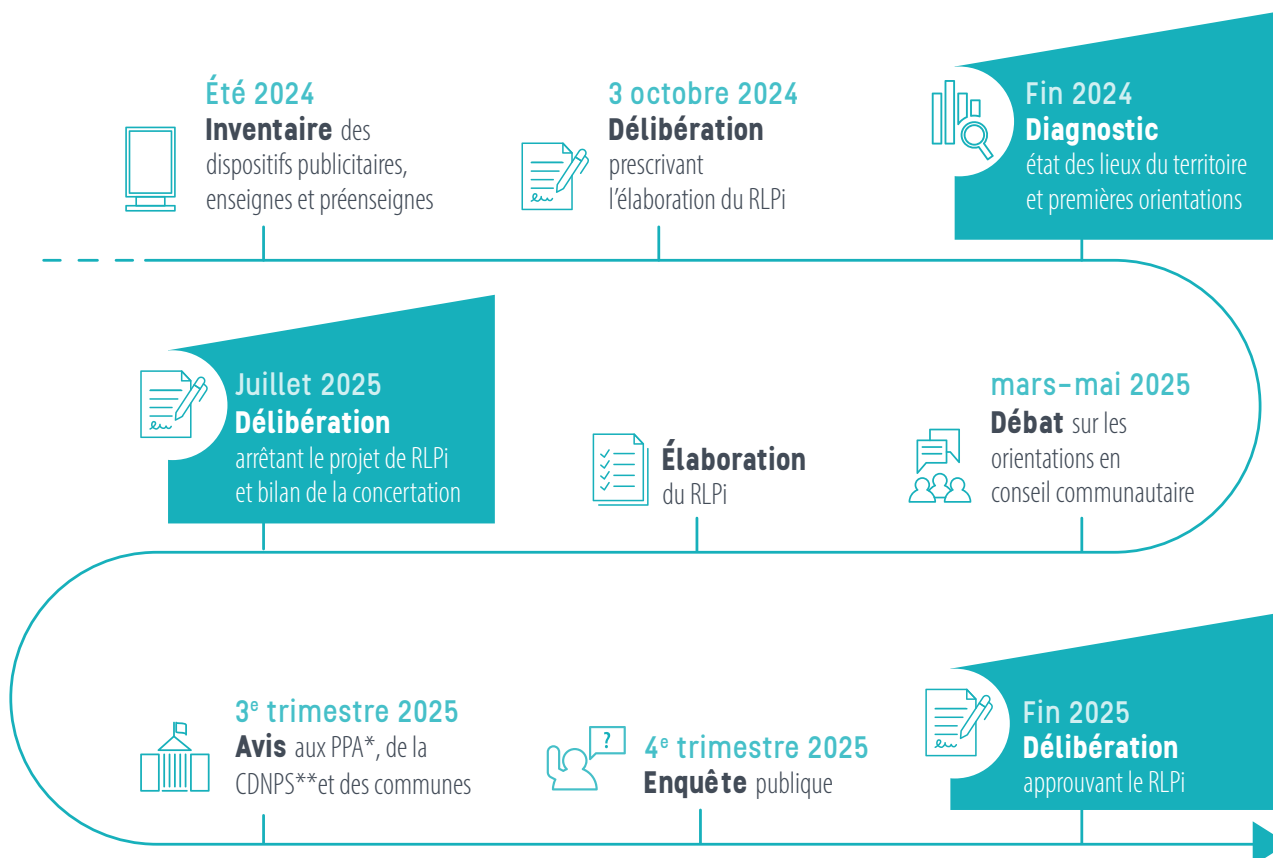
Si votre dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu fait bien référence à votre activité.



QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- 1. Préserver la diversité et la qualité des paysages urbains, périurbains et naturels**
- 2. Affirmer l'identité locale** en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables comme les monuments historiques, les éléments remarquables du patrimoine identifiés par le PLUiH, et les espaces à valeur paysagère
- 3. Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable** et d'une signalisation équilibrée des activités économiques et notamment touristiques
- 4. Assurer la protection des centres-villes, des centres-bourgs et des sites à forte valeur patrimoniale**
- 5. Affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicité et d'enseignes**
- 6. Limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux**
- 7. Renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique**
- 8. Accroître l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication**
- 9. Harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire**
- 10. Rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie**
- 11. Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage notamment les dispositifs numériques**

SUIVEZ LES TEMPS FORTS DU RLPI :



* PPA : Personnes Publiques Associées
* CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



“ JE PARTICIPE

JE M'INFORME :

- Sur le site internet de la communauté de communes Terres Toulaises : www.terrestouloises.com.

JE M'EXPRIME :

- Une adresse mail est disponible pour faire part des remarques sur le projet : concertation@terrestouloises.com
- Un registre de concertation est disponible au siège de la communauté de communes Terres Toulaises et dans les mairies de Dommartin-lès-Toul et Toul.
- Une ou plusieurs réunions publiques sont dédiées au projet (renseignements sur le site de la communauté de communes).



Plus d'informations sur
www.terrestouloises.com

